

A.S.B.L. Net-Volley Seniors
Siège : Rue des Bouleaux, 15, 4540 Amay
N° entreprise 0828 972 886
Banque BE32 1430 8488 4502
RPM Liège (Huy)
Organe d'Administration

Saison 2025 – 2026

P.V. de l'AG du 27/05/2026

Tous les clubs étaient présents à notre AG. Les clubs de Bütgenbach, Ducs, Soumagne et Verlaine étaient représentés par des membres dûment mandatés.

1. Accueil par la Présidente :

Mme Alice Auguste, Présidente du net-volley ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux représentants des clubs et en invitant l'assemblée à se recueillir à la mémoire des 7 membres décédés au cours de la saison sportive.

La Présidente remercie le club de Renaissance de nous accueillir dans leurs installations, et ce, à de nombreuses reprises au cours de la saison.

Elle remercie aussi tous les membres des clubs, des comités jusqu'aux « vendeurs de tartes » qui ont permis la bonne réussite de la saison sportive 2025 – 2026.

La finale des coupes qui s'est déroulée le 21 mai 2026 fut une réussite.

La Présidente fait appel à des candidats pour occuper des postes dans les différentes commissions (discipline, réclamations, appel).

2. Bilan de la saison sportive :

Championnat :

D1 mixte :	Malmedy	Dames 1 : Intrépides
D2 mixte :	Seraing	Dames 2 : Theux
D3 X mixte :	Hamoir A	
D3 Y mixte :	U3A A	
D4 W mixte :	Oupeye A	
D4 X mixte :	Theux A	
D4 Y mixte :	Soumagne A	
D4 Z mixte :	Spa A	

Coupe :

Mixte : D2 Seraing Dames : Dm1 Beyne

Un ballon a été offert aux équipes championnes.

3. Démissions

L'A.G. acte les démissions de MM. Jean Renerte et Marc Plomteux ainsi que la cooptation effectuée par l'O.A. de M. Roger Knuts pour terminer le mandat de Jean Renerte.

La présidente les remercie pour le travail effectué pour l'ASBL.

4. Election statutaire :

L'A.G. prend acte de la fin du mandat de Mme. Marie-Jeanne Engel.

Cette dernière a posé sa candidature pour un nouveau mandat.

A posé sa candidature à l'O.A. : M. Henri Delhaes (Herve).

Mme. Hautecler et M. Knuts acceptent de dépouiller les bulletins de vote.

5. Restructuration des Compétitions

Marie Jeanne Gilles et Pierre Lhoest expliquent les propositions faites en vue de limiter les écarts de niveau entre les équipes d'une même division puisqu'on a refusé lors de l'AGE la création d'une division 5.

Les clubs votent à bulletin secret. Le 1^{er} tour fait ressortir :

- Les modifications doivent se faire dès la saison 2026-2027 (en changeant les règles de montée/descente de l'année 2025/2026 alors que la saison est terminée) (94% des voix)
- Pratiquement tous les clubs ne souhaitent pas garder la structure actuelle
- Créer une 3^e série de division 3 et en rester là n'intéresse pas.

Les clubs sont invités à un 2^e tour de vote avec comme seules propositions la création d'une div 1 élite et la création d'une 2^e série en div 2 en 1 ou en 2 saisons.

Après le 2^e tour, l'assemblée a opté pour la solution de créer une 3^{ème} D3 en 2026 – 2027 et une 2^{ème} D2 en 2027 – 2028 et seulement 2 séries en div 3 en 2027-2028 (58% des voix).

ATTENTION : à l'issue de la saison 2026 -2027 : il y aura 1 descendant de D1 en D2 et 1 montant de D2 en D1. Les 4 premiers de chaque D3 montent en D2. Le premier de chaque D4 monte en D3. Le dernier de chaque D3 descend en D4.

Il y aura donc 2 D2, 2 D3 et 3 D4.

Dès lors les montants et les descendants sont les suivants :

Div 1 : descendant : Intrépides

Div 2 : montant : Seraing descendants : Herve et Oupeye

Div 3 : montant série X : Hamoir-A série Y : U3A-A PAS de descendant

Div 4 : montant série W : Oupeye-A – Seraing-A et Intrépides-A

Série X : Theux-A – Hamoir-A – Oupeye-B

Série Y : Soumagne-A – Butchenbach-A et Calidis-

Série Z : Spa-A – Malmedy-B et Sprimont-C

Rappel : il n'y a pas de descendante en Dames-1,

Il y a 2 montantes de Dames 2 (Theux et Sprimont-A) pour avoir 10 équipes en Dames 1

6. Présentation du bilan financier ainsi que du budget de l'année à venir par la Trésorière :

Chaque club a reçu le bilan financier de l'exercice sportif 2025 – 2026 clôturé le 30 avril 2026 ainsi que le budget pour la saison 2026 – 2027.

Mme Engel détaille les divers points. Nous constatons un gros déficit dans les comptes dû à une facture importante des assurances.

7. Rapport des vérificateurs aux comptes :

Mmes E. Delhaxhe et M. Mersch ont constaté la parfaite régularité et la clarté des comptes.

8. Approbation des comptes et du budget et décharge donnée aux administrateurs :

Les comptes et le budget sont approuvés ; il est donné décharge, par l'assemblée, aux administrateurs, pour la gestion 2025– 2026.

La situation des comptes sera transmise au tribunal des entreprises.

9. Nomination d'un nouveau vérificateur aux comptes en remplacement de Mme Delhaxhe :

Mme. Delhaxhe accepte de reconduire son mandat pour une durée de 2 ans.

10. Résultat de l'élection :

Mme. Marie-Jeanne Engel est élue avec 124 voix, M. Henri Delhaes est élu avec 129 voix.

11. Information pour la saison prochaine.

La cotisation sera augmentée, elle passera à 33€ pour la saison 2026 - 2027 (12€ de cotisation et 21€ pour l'assurance).

Remarque : lors d'une journée de compétition officielle, si une équipe ne se déplace pas, elle fera l'objet d'une amende de 40€ à verser à la fédération, et d'une amende de 10€ par joueur absent (avec un maximum de 60€) à verser au club organisateur via la fédération.

12. La réunion des secrétaires aura lieu le mercredi 19 août 2026 à 9h30 lieu à préciser La réunion des arbitres aura lieu le lundi 31 août

13.A) Suggestions et modifications du code de jeu (clubs et OA) :

REMARQUE PRELIMINAIRE. OA

Les propositions de modifications, émanant des clubs peuvent être introduites par écrit à l'OA.

Nouveau texte :

Les propositions de modifications, émanant des clubs **et des membres individuels** peuvent être introduites par écrit à l'OA.

Article 4 : - Filet - Antennes et Poteaux. OA

Nouveau texte :

1. Le filet est tendu verticalement au-dessus de la ligne centrale. Sa partie supérieure est placée à :
 - d) En coupe **mixte**, la hauteur du filet est **2,35 m pour les tours 1 et 2 et 2,43 m pour tous à partir du tour 3.**

Motivations : gain de temps, et, les équipes arrivées au niveau T3 ont le niveau pour jouer à cette hauteur.

Article 6 : Composition OA

Nouveau texte : Les réservistes **ainsi que les libéros** devront rester assis, sauf pour l'échauffement en vue d'un remplacement imminent et avec un signe clairement distinctif. **La zone d'échauffement se situe derrière la ligne de fond de terrain et dans le prolongement du banc d'équipe. Pour les remplacements ils se tiendront face à l'arbitre dans la zone délimitée par le prolongement virtuel des deux lignes d'attaque ~~et les lignes de fond~~.** Les réservistes ne peuvent pas quitter le terrain **sans l'accord de l'arbitre.**

Motivation : Préciser l'endroit où les joueurs qui attendent de monter au jeu, peuvent s'échauffer et rester actifs.

Article 8 : - Objets interdits. OA

Il est interdit de porter des objets pouvant occasionner des blessures (Ex : montre, bracelet), pour les autres « objets » qui pourraient favoriser le joueur (ex : attelle rigide au poignet, gants,..) ils feront l'objet d'une autorisation préalablement demandée à **la commission d'arbitrage (rogknuts235@gmail.com).**

Les porteurs de lunettes ou de lentilles peuvent le faire à leurs propres risques.

Article 9 : - Capitaine. OA

Quand il n'est pas sur le terrain, le coach ou le capitaine lui-même désigne un des joueurs sur le terrain qui remplira les fonctions de capitaine au jeu. **~~et ne doit pas porter le brassard.~~**

Article 12 : - Pour gagner un set. OA

1. Le set est remporté par l'équipe qui, la première, marque 25 points avec une avance d'au moins 2 points sur l'autre équipe.
- ~~2. Si pas 2 points d'écart, le jeu continue jusqu'à ce qu'un écart de 2 points soit atteint. (26-24 / 27-25 / 28-26 etc....)~~
2. Toutefois le set est limité strictement à une durée de 25 minutes (pas d'ajout même en cas de force majeure).
En cas d'égalité de points à la fin du temps réglementaire, la première équipe qui gagne l'échange suivant marque le point décisif et gagne le set.

Article 15 bis : - Echauffement, attaques et services. Angleur

Texte proposé par Angleur

Echauffement d'attaque avant match avec deux passeurs et/ou sur toute la largeur du filet (à l'appréciation de l'équipe à l'attaque) uniquement pour les D1 et D2 Mixtes et en D1 Dames.

Refusé par l'OA

Article 16 : - Formation des équipes. OA

1. La feuille de rotation indique l'ordre de rotation des joueurs sur le terrain.
- ~~2. Avant de commencer un set, le coach ou le capitaine doit présenter la formation de départ de son équipe sur une feuille de rotation à l'arbitre et une à l'équipe adverse sur demande (double emploi avec l'article 10).~~
2. Les joueurs qui n'appartiennent pas à la formation de départ sont les remplaçants pour ce set.

Article 17 : - Positions. OA

- 2 Chaque joueur de la ligne arrière doit être plus loin du filet que son avant correspondant.
 - a) Chaque joueur de la ligne arrière doit être plus loin du filet que son avant correspondant (2 devant 1, 3 devant 6 et 4 devant 5)
 - b) Les joueurs avants et arrières doivent être positionnés latéralement suivant l'ordre 4 3 2 avant et 5 6 1 arrière.

Article 22 : - Remplacement exceptionnel. OA

Nouveau texte. Un joueur déclaré définitivement inapte devra être remplacé réglementairement.

En cas d'impossibilité, l'équipe a le droit de bénéficier d'un remplacement exceptionnel, au-delà des limites de l'article 21. ~~ou application de l'article 307 ROI.~~

Motivation : il n'y a aucun rapport entre l'article 307 du ROI et l'article 22 du code de jeu.

Art. 25 : Beyne

La demande de Beyne n'est pas l'art 25 du code de jeu mais son article 6

Art 26 : Malmedy

La demande de Malmedy d'autoriser le préposé au marquoir à informer l'arbitre du passage du ballon à l'extérieur de l'antenne qui lui est proche, **est refusée**, le marqueur ne s'intéressant pas à ce problème.

Article 28 : - Caractéristiques de la touche du ballon OA

Nouveau texte : 2. Lors de l'arrêt du ballon par un joueur, si ce joueur arrête le ballon à deux mains et que le ballon touche un autre joueur ou le filet **ou toutes autres parties du corps**, il y a faute.

Motivation : précision dans la prise de la balle.

Article 28 : - Caractéristiques de la touche du ballon. Angleur

texte proposé par le club d'Angleur : La balle ne peut pas être arrêtée entre les poignets, ni sur la poitrine et elle ne peut pas tourner entre les mains au moment du contact ou avant de la lancer **est refusé par l'OA**

Article 36 : - Premier service d'un set. OA

1. Le premier service du premier set est effectué par l'équipe désignée par le tirage au sort.
2. Le deuxième set sera commencé par le service de l'équipe qui n'a pas **commencé** à servir le premier set.

Article 41 : - Frappe d'attaque. OA

1. Toute action envoyant le ballon en direction de l'adversaire (à l'exception du service) est considérée comme une frappe d'attaque.
2. Lors d'une frappe d'attaque, placer le ballon est autorisé si le ballon est frappé et qu'il n'est ni tenu, ni lancé, ni porté, **ni poussé**.

Article 49 : - Fautes au contre. OA

En cas d'inaptitude en cours de match :

Si en cours du 1^{er} ou du 2^{ème} set d'une rencontre, une équipe, suite à une inaptitude définitive d'un de ses joueurs, devient incomplète, on doit, pour le remplacement, exclusivement faire appel à un changement **régulier donc à un joueur inscrit sur la feuille d'arbitrage et présent sur le banc conformément aux articles 21 et 22.**

Si aucun changement réglementaire n'est possible, cette équipe devra terminer le set avec 5 joueurs. Si cet incident se produit lors du 1er set, il sera permis, à titre exceptionnel, à l'équipe concernée d'ajouter, entre les deux sets, un joueur sur la feuille d'arbitrage sans que l'équipe adverse puisse faire opposition.

Au cas où aucun suppléant du même club n'a pu prendre la place du joueur inapte pour le second set, l'équipe pourra continuer le match en cours avec seulement 5 joueurs, **avec application du forfait.**

<p style="text-align: center;">CHAPITRE VI - ARBITRAGE –</p> <p style="text-align: center;">FAUTE D'ARBITRAGE ET RECLAMATION</p>
--

Article 61 : - Faute d'arbitrage. OA

Lors d'une **erreur faute** d'arbitrage, le capitaine est le seul membre de l'équipe autorisé à s'adresser à l'arbitre (quand le ballon est hors-jeu) pour demander une explication sur l'application ou l'interprétation des règles.

Article 62 : Arbitrage OA

Nouveau texte :

Lors d'une journée de championnat ou de coupe, un arbitre désigné ne peut coacher. **En cas de non-respect de l'article un forfait sera appliqué à l'équipe coachée.**

Quand une carte est attribuée, elle doit être obligatoirement inscrite sur la feuille d'arbitrage, en mentionnant l'équipe, le joueur, le set, le score (CR N°5 divers).

En cas d'incident mentionner les numéros de vareuse.

Les arbitres doivent arriver minimum 30'avant leur 1er match, l'arbitre doit respecter la tenue prévue (T-shirt ou sweat rouge).

Sous peine d'exclusion l'arbitre s'abstiendra de toutes consommations de boisson alcoolisée avant ses prestations (PV N° 5 2025 – 2026).

Tout membre de l'OA pourra prendre les décisions en cas de non-respect de cet article.

12.b) Propositions de modification R.O.I (clubs et OA)

Article 211 : - Séparation en deux clubs. OA

Pour pouvoir participer aux compétitions Mixtes, les membres de la section féminine ainsi nouvellement créée peuvent obtenir une ~~double affiliation~~ inscription pour un autre club.

Article 215 : - Conditions de participation aux organisations du Net-Volley-Seniors. OA

Nouveau texte_:

Elles concernent les 4 catégories de membres :

1. L'affilié effectif, qui peut participer avec son club aux compétitions officielles et qui devra remplir les conditions suivantes :

A.- Pour les messieurs, être âgés de 55 ans au cours de la saison sportive.

- Pour les dames, être âgées de 50 ans au cours de la saison sportive.

(la saison sportive débute le 1/06 d'une année et se termine le 31/05 de l'année suivante).

La double ~~affiliation~~ inscription est autorisée, en fonction de leur sexe, aux membres des clubs n'alignant pas des équipes dans le championnat mixte ou le championnat dames.

A cet effet, il (elle) devra désormais compléter un document d'inscription dans un 2^{ème} club (F3 bis)

Motivation : permettre aux clubs d'avoir la certitude sur les participations lors de l'élaboration des équipes

B.- Etre déclaré médicalement sans contre-indication à la pratique du Net-Volley Seniors (certificat médical ad hoc ou déclaration de non contre-indication)

C.- Etre assuré contre les accidents sportifs et en responsabilité civile via le club d'affiliation en suivant les règles telles qu'elles sont édictées au chapitre 4 des annexes au présent ROI

D.- Payer, via le club d'affiliation, la cotisation afférente à l'ASBL Net-Volley Seniors.

Nouveau Texte de l'OA

Article 216: - Demande de désaffiliation (F10) et/ou demande de désinscription (F10 bis).

Tout joueur désireux de changer de club doit introduire au moyen du formulaire ad hoc (F10) une demande de désaffiliation **et ou une demande de désinscription (F10 bis)** à son (ses) club(s) actuel(s).

Les demandes ~~de désaffiliation~~ établies en 2 exemplaires et signées par le joueur **doivent être** introduites auprès **des clubs** pour le 15 juin et être signées pour réception par le Président et le Secrétaire du club.

Chaque partie recevant un exemplaire signé.

Le club ne peut pas s'opposer à ~~cette désaffiliation~~ **ces demandes**, sauf dans le cas où le membre n'aurait pas apuré ses dettes éventuelles et remis l'équipement sportif mis à sa disposition et cela jusqu'à sa remise ou jusqu'à l'acquittement de la contre-valeur en €.

Seul le joueur désaffilié réglementairement de son club peut se réinscrire directement dans un ~~autre~~ club de l'ASBL Net-Volley Seniors dès le début de la saison suivante.

Remarque : toute 2^{ème} inscription demande une désinscription.

Motivation : permettre aux clubs d'avoir la certitude sur les participations lors de l'élaboration des équipes

Article 221: - Pour les nouveaux membres (F3) **OA**

Pour les nouveaux membres inscrits en cours de saison, on ajoutera leur nom ~~en bas~~ **par ordre alphabétique dans** la liste existante.

Motivation : déjà d'application

Article 226 : - Liste de forces. (F5) **OA**

En cours de saison, l'inscription de tout nouveau joueur nécessitera une nouvelle liste de forces **par mail en 2 exemplaires** reprenant tous les joueurs de l'équipe par ordre alphabétique, à ~~rentrer~~ **envoyer** au Secrétariat de l'OA. ~~accompagnée d'une enveloppe timbrée à l'adresse de l'expéditeur.~~

Motivation : déjà d'application.

Art. 226 : Malmedy

Nouveau texte : ajouter « ces listes validées pourront être présentées en version papier ou numérique ».

Motivation : les joueurs ont généralement leur gsm avec eux ; de plus, en l'absence de capitaine habituel et de coach, chaque joueur de l'équipe sera en mesure de présenter les listes de force.

Accepté à la majorité.

Article 227: - Suppléances. **OA**

~~6. En championnat et en coupe, lors d'une journée de compétition, un joueur suppléant ne peut être aligné que dans une seule équipe du club.~~

Repris dans le code jeu (Art. 21 alinéa 4).

Art. 304 : Malmedy

Partie de règlement souhaitée modifiée : ROI – article 304 alinéa 2, forfait général – forfait par équipe

Texte : En cas d'absence d'une équipe à un match de championnat, cette équipe est déclarée forfait.

Nouveau texte : *remplacer par*

Dans tous les cas, l'équipe devra se déplacer au lieu des rencontres ; l'arbitre constatera le motif du forfait

Motivation : il n'est pas admissible qu'une équipe se déclare forfait et ne daigne pas se déplacer, d'autant lorsque des suppléances sont possibles ; c'est un manque de respect à l'égard des organisateurs, du corps arbitral et des adversaires du jour ;

par ailleurs, s'il est convenu de perdre chaque set par 25-0, le même score fait la part belle aux adversaires du jour, faussant peut-être les résultats finaux du championnat ; c'est la même raison pour laquelle le score de 25/10 est rétabli en coupe (équipes trop facilement qualifiées).

En tout état de cause, il faut être davantage dissuasif pour ces forfaits.

Solutions proposées : soit tenir compte du forfait au terme du championnat en cas d'égalité de points et de sets gagnants (si seul l'average départage) ; soit décider d'une amende très dissuasive (par exemple proportionnelle aux nombres d'équipes « inférieures » qui auraient pu apporter des suppléants).

La proposition d'une amende dissuasive est retenue

Si le club ne s'est pas déplacé, il y aura une amende de 40 € à payer à la fédération, plus une amende de 10 € par joueur absent avec un maximum de 60 € à payer au club organisateur via la fédération (pour compenser la non-vente de boisson et/ou de nourriture)

Article 306 : - Conséquence d'un forfait. OA

L'équipe qui est déclarée forfait pour un seul set, perd le set par le score de forfait.

Remarque : voir code de jeu Art. 14

~~Dans les cas de forfait, le score sera fixé à 25/0, sauf en coupe où il sera de 25/10.~~

Article 308 : - Organisation et déroulement des journées de championnat. OA

Toutes les compétitions officielles débuteront au plus tôt à 12h00 et au plus tard à 13h00 pour se terminer si possible vers 17h15 / 17h30.

~~20 minutes avant le début du match le capitaine de l'équipe remplira correctement la feuille d'arbitrage et présentera ses listes de forces à l'arbitre sur demande. Il lui signalera toute anomalie quant au nombre de joueurs présents et/ou des suppléances non réglementaires~~

Voir Art. 9 du code de jeu.

Art. 308 : Malmedy

Nouveau texte : ajouter : « chaque dernière journée de chaque division devra se dérouler dans un hall comprenant 3 terrains »

La complexité de l'élaboration du calendrier ne permet pas d'imposer cette clause, mais la commission des rencontres promet de faire son possible.

Art. 310 : Malmedy

Partie de règlement souhaitée modifiée : ROI – article 310, devoirs du club organisateur lors d'une journée de championnat

Texte : 2. Le club visité : - mettra à la disposition des équipes des rafraîchissements (bouteilles d'eau) et veillera à la présence d'une trousse de secours en ordre (voir documentation).

Nouveau texte : actualisation du contenu de la trousse de secours (voir site)

Motivation : de l'avis de médecins et pharmacien joueurs, la trousse de secours répertorie sur le site des produits non essentiels et coûteux (attelles, pommade héparinoïde, sutures cutanées, ...)

Le club de Malmedy proposera une liste des produits nécessaires.

Propositions de modification « Règlement des Compétitions (clubs)

Proposition de modification concernant l'organisation des championnats, visant : Seraing

Cette proposition n'a pas été abordée puisqu'elle fait double emploi avec le point 5 de cette réunion.

Suggestions :

Quelques points qui pourraient être améliorés. Seraing

-Un souhait, partagé par différent responsable d'équipes, serait que le fichier des suppléances soit tenu à jour de manière hebdomadaire.

C'est aux joueurs de prendre note des dates de suppléances, notre fichier n'est sur le site qu'à titre indicatif et ne se remplit que lorsque les résultats sont arrivés (par la poste) chez Philippe Goëmé parfois avec plusieurs jours de retard, même sans grève de la poste.

-Un autre point concernant le calendrier. Si je sais pertinemment que la confection de ce calendrier doit être un casse-tête phénoménal, je ne peux que regretter des incohérences de dates par rapport à la planification de certaines rencontres.

Ce n'est possible que pour une série de 11 ou 12 équipes dont au moins 6 ont un hall à 3 terrains. Dans les autres cas, c'est impossible.

Exemples pour une seule série:

En division D4W.

Journée 2, le 16/10 : rencontre entre Seraing A et Angleur A.

Journée 3, le 12/11 : rencontre retour entre Angleur A et Seraing A.

Les matchs retour ont déjà commencé à la troisième journée de championnat, alors qu'il y a des équipes qui ne seront rencontrées que fin du championnat.

Journée 5, prévue initialement dans le calendrier le 18/01 et reprogrammée le 09/03: rencontre Seraing A et Renaissance A.

Journée 6 le 5/02 : rencontre entre Renaissance A et Seraing A.

Par contre, il faut attendre la journée 8, le 30/03, pour rencontrer pour la première fois l'équipe d'Oupeye A. Et la journée 10 du 13/05 pour le match retour.

Avant dernière journée, journée 9, le 07/04, Oupeye et Braives se rencontrent enfin pour la première fois.

Dixième et dernière journée, le 13/05, Braives et Oupeye se rencontre pour la deuxième fois.

-Dans certains clubs avec peu de joueurs se pose le problème d'effectifs. Il y a des arbitres désignés pour des journées où une ou des équipes de leur club participent. Cela signifie qu'ils ne peuvent pas arbitrer et être suppléants ce jour-là. Cela pourrait amener un club en manque de joueurs à être forfait ou obliger cet arbitre à se désister de son arbitrage.

C'est au joueur/arbitre de prévenir la commission d'arbitrage qu'il n'est pas libre ce jour-là.

-Dernier point, un peu plus sensible, le mail que l'on reçoit concernant les amendes.

Bonjour,

Merci de verser 6 euros sur le compte net volley seniors :

12/11 D4A signature capitaine

19/121 D2 n° suppléance

Bonne journée.
MJ Gilles

J'imagine que le but des amendes n'est pas de faire rentrer de l'argent dans les caisses, mais de faire en sorte que les responsables d'équipes remplissent correctement les feuilles de match. Alors, ne serait-il pas opportun de mettre un minimum d'explications, quelques mots, avec ce courrier ce qui donnerait par exemple :

12/11 D4A signature du capitaine manquante sur la feuille de match.

19/121 ??? D2 n° suppléance, je suppose que 19/121 veut dire le 19/12 et qu'il s'agit d'une erreur de frappe et que D2 n° suppléance, signifie qu'un n° de vareuse d'un suppléant n'a pas été renseigné sur la feuille de match. Mais ce n'est pas clair.

Je vois que vous avez compris c'est donc que c'est suffisamment clair, évidemment c'est plus facile à comprendre si on connaît le ROI.

Proposition de Bütgenbach

Nous nous attaquons à un très vieux problème...

Une équipe mixte doit compter au moins 2 femmes pour être considérée comme équipe mixte (et pas uniquement sur papier ou sur le banc).

Lorsqu'une équipe masculine affronte une équipe mixte, cette dernière commence le match avec 3 points de bonus.

Dans le but d'améliorer la lisibilité des compétitions, d'assurer une plus grande équité sportive et de valoriser les différents formats d'équipes, il est proposé d'organiser les championnats actuels en distinguant les équipes masculines et les équipes mixtes sur le modèle existant des compétitions féminines. Cette réforme vise à structurer durablement les compétitions en tenant compte de l'évolution des pratiques sportives et des attentes des clubs. Elle permettrait une meilleure organisation tout en renforçant l'attractivité et la cohérence des championnats à tous les niveaux (une M5 donc superflue).

Nous attendons des propositions concrètes pour expliquer ce que doit être exactement une équipe mixte : un ou 2 noms sur la liste de force ? une dame assise sur le banc ? et le jour où elle est malade que devient l'équipe ? ...Le club d'Aubel ayant une seule joueuse sera donc limité à une seule équipe et encore si elle n'est ni blessée ni malade !!!

On se plaint parfois aussi du fait que l'on ne peut pas voir le chronomètre depuis le terrain. Afin d'améliorer la transparence du temps de jeu, le secrétariat pourrait annoncer (pas obligatoire) qu'il reste encore 6 minutes de jeu. Ensuite, comme d'habitude, à 5 minutes, plus de temps mort ni de changement.

Proposition de création d'une D3 mixte supplémentaire. : Aubel

Double emploi avec le point 5

La présidente souhaite de « bonnes vacances » à tous et lève la séance à 12hr40.

Alice Auguste

Présidente

Christine Fraselle

Secrétaire